



REMISE DES CLES ET REPRISE DU BIEN LOUE

Par **Nolem Ange**, le **19/09/2018** à **11:35**

bonjour

un locataire a posé son préavis mais quitte le bien loué avant la fin de ce préavis, sans restituer les clés : le propriétaire peut-il pénétrer dans le logement à compter du dernier jour du préavis et reprendre le logement ?

En d'autres termes, dès lors que le préavis a été posé, la remise des clés est-elle indispensable (cas du propriétaire qui veut uniquement reprendre le logement, sans débat sur les loyers et charges restants dus par exemple, bref propriétaire heureux que le locataire soit parti)

Par **Visiteur**, le **19/09/2018** à **13:26**

Bonjour

Vous devez attendre la fin du préavis, sans accord du locataire.

Par **Nolem Ange**, le **19/09/2018** à **14:05**

Tapez votre texte ici pour répondre merci ; sauf qu'après recherche je crains que même en attendant la fin du préavis (irrévocable), la non remise des clés ne suffit pas... Il ne semble pas y avoir de restitution du bien loué dans ce cas. Même avec un préavis pourtant délivré et irrévocable... Donc, nécessité de délivrer une sommation par huissier au locataire d'avoir à dire s'il occupe ou non le logement. Puis, après un mois, ouverture de porte + inventaire + 1 mois pour terminer la procédure de reprise... ..